

Comment accéder aux soins médicaux ?

Si vous avez besoin de soins médicaux ou dentaires au cours de votre séjour, présentez vous directement avec votre CEAM ou le certificat provisoire de remplacement chez un médecin ou un dentiste conventionné avec une pièce d'identité. Vous devez choisir sur place la caisse d'assurance maladie allemande qui prendra en charge les frais exposés conformément à la législation allemande.

Vous pouvez choisir parmi les caisses d'assurance maladie suivantes :

- les Allgemeine Ortskrankenkassen AOK (Caisses locales d'assurance maladie)
- les Betriebskrankenkassen BKK (caisses d'assurance maladie d'entreprises)
- Les Ersatzkassen (caisses d'assurance maladie de substitution (ex : BEK, DAK, TK..))
- Les Innungskrankenkassen IKK (Caisses d'assurance maladie corporatives)
- La Bundesknappschaft (institution fédérale d'assurance des mineurs)
- Les landwirtschaftliche Krankenkasse (caisses d'assurance maladie agricoles)

Si un traitement supplémentaire est nécessaire, le médecin vous établira une feuille de transfert intitulée « Überweisungsschein ». Ce document sera à présenter au spécialiste accompagné, le cas échéant, de la quittance remise après paiement de la taxe de consultation déjà réglée dans le trimestre.

Si le médecin vous prescrit des médicaments, il vous remettra une ordonnance que vous présenterez dans n'importe quelle pharmacie.

Vous n'aurez pas d'avance de frais à faire. Vous aurez simplement à régler une taxe de consultation de 10 euros par médecin ou dentiste par trimestre. Vous devez conserver la quittance remise après avoir acquitté la taxe pour ne pas avoir à repayer une nouvelle taxe au cours du même trimestre.

Comment obtenir des médicaments ?

Pour les médicaments prescrits par le médecin ou le dentiste vous aurez à régler une participation de 10 % du prix de vente du médicament dans la limite d'un minimum de 5 euros et un maximum de 10 euros, sans que la participation puisse excéder le prix du médicament. Pour les médicaments à montant fixe, la participation est égale à la différence entre le prix du médicament et le montant fixe.

Si vous avez dû payer les soins, faites vous établir une facture détaillant les prestations servies afin de présenter ce document à votre caisse d'affiliation à votre retour.

Que faire en cas d'hospitalisation ?

Vous pouvez être admis à l'hôpital si vous êtes envoyé par un médecin. Vous devrez présenter à l'hôpital l'ordonnance du médecin et votre carte européenne d'assurance maladie ou votre certificat provisoire de remplacement.

Dans les cas d'urgence, vous serez admis immédiatement, sans avoir besoin d'une ordonnance.

Vos frais d'hospitalisation en classe « générale » seront pris en charge entièrement, à l'exception des frais annexes (ex.: chambre individuelle sauf si cela est justifié médicalement, téléphone...) et d'une participation forfaitaire obligatoire.

Si vous choisissez un autre établissement hospitalier que celui mentionné sur le bon d'hospitalisation du médecin, tout ou partie des dépenses supplémentaires vous seront facturées et resteront entièrement à votre charge.